

République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Date de la convocation : 12 juillet 2021

Date d'affichage : 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Annick LASSEAUX, maire.

Présents : BOURDICAUD Jacqueline, CATOLICOT Thierry, FOURNAISE Annabelle, GIMONNET Florent, LASSEAUX Annick, NAUROY Bernard, RONDEAU Virginie

Représentés : WECKER Isabelle par NAUROY Bernard

Absents : DEZERT Philippe, LAURENCEAU Fabrice, MAILLET Jean-François

Secrétaire : Madame RONDEAU Virginie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_15 - Renouvellement du bureau d'association foncière

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Mme GIMONNET Catherine
- M RONDEAU David
- M RONDEAU Nicolas
- M LEBON Thierry
- M MERAT Alexandre

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- M GIMONNET Florent

- M CATOLICOT Thierry
- M LAURENCEAU Fabrice
- M AUTREAU Denis
- M JESIERSKY Jacky

2021_16 - Contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement : les résultats le concernant.

- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui x

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui x

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Questions diverses

Hôtel à insectes : cet hôtel sera réalisé avec les enfants du périscolaire d'Esternay le 29 septembre 2021. Dès la confirmation de cette date, nous la communiquerons au conseil pour la mise en place d'un goûter avec les enfants.

Pigeons de l'Eglise : la Camda en est à 340 captures de pigeons.

Route de la Godine : un devis a été demandé à Eiffage qui intervient sur le territoire en ce moment pour la réfection de la route de la Godine. Le devis s'élève à 55 188€ TTC. Ce devis sera à revoir au vu du prix.

Routes des fontaines : Une demande concernant la pose de bordures sur le Route des fontaines a été faite. La CCSSOM demandera un fonds de concours de l'ordre de 30% à la commune concernant cette pose.

Par ailleurs, la CCSSOM doit renouveler les canalisations en eau potable sur la route des fontaines et de la Godine

La commune va attendre la fin de la remise en état des canalisations afin de combiner les travaux sur ces routes.

Vergers conservatoire : nous venons de recevoir le refus de la subvention DETR de la sous-préfecture. A la rentrée, il faudra reprendre une délibération concernant la demande de subvention LEADER.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45 .

Fait à LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE, les jours, mois et an susdits

Mme Virginie RONDEAU

Secrétaire



Mme Annick LASSEAU

Maire


